

SÉRÉNITÉ VIAGÈRE

Ensemble,



assurons la vie

Vivez votre retraite en toute sérénité

- ✦ Disposez de revenus réguliers et revalorisés tout au long de votre vie,
- ✦ Protégez ceux que vous aimez,
- ✦ Bénéficiez d'une grande souplesse, votre contrat est rachetable à tout moment.

SÉRÉNITÉ VIAGÈRE

Vivez votre retraite en toute sérénité



Avec Sérénité Viagère,

- ✦ vous disposez de revenus réguliers et revalorisés tout au long de votre vie,
- ✦ vous protégez ceux que vous aimez,
- ✦ vous bénéficiez d'une grande souplesse, votre contrat est rachetable à tout moment.

Pourquoi souscrire Sérénité Viagère ?

Pour disposer de revenus réguliers et revalorisés tout au long de votre vie

- Vous versez à la souscription une cotisation unique et recevez des revenus dès le dernier jour du trimestre au cours duquel votre contrat a pris effet,
- Vous compensez, pour tout ou partie, une retraite insuffisante,
- Vous bénéficiez de la sécurité d'un taux minimum de revalorisation de la rente servie connu dès la souscription,
- Vous vous libérez des soucis de gestion de votre capital : Capma & Capmi le fait pour vous,
- Vous vous procurez des revenus que vous exercez une activité partielle, que vous soyez au début de votre retraite ou encore en retraite de longue date : Sérénité Viagère est accessible dès 60 ans et... jusqu'à 90 ans.

Souscrivez de 60 à 90 ans

Pour protéger ceux que vous aimez

- Vous assurez à vos proches un capital décès lors de votre succession dont le montant et l'évolution dépendent de l'option choisie,
- Vous choisissez le montant initial de la garantie en cas de décès, qui peut, dans certaines limites, varier de 25 à 100% de votre versement,
- Vous êtes garanti en cas de décès dès la prise d'effet du contrat, sans examen médical, ni questionnaire de santé,
- Vous désignez librement le ou les bénéficiaire(s) du capital assuré en cas de décès : il peut s'agir de votre conjoint, de vos enfants ou de toute autre personne de votre choix.

Aucune formalité médicale

Pour bénéficier de la souplesse d'un contrat disponible à tout moment

- Vous ne faites plus rimer "revenu viager" avec "indisponibilité du capital" : avec Sérénité Viagère, vous pouvez faire face à un imprévu en rachetant votre contrat.

Pour bénéficier d'une fiscalité avantageuse

- Sérénité Viagère bénéficie du régime favorable des rentes viagères à titre onéreux. Ainsi, seule une fraction du montant de votre rente sera imposable à l'IRPP, déterminée de façon définitive selon votre âge à la date d'effet du contrat.
- Une transmission optimisée : au décès de l'assuré, les sommes versées au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) peuvent être, le cas échéant, totalement ou partiellement exonérées de droits de succession. Lorsque le bénéficiaire désigné en cas de décès est le conjoint de l'assuré, quel que soit l'âge de l'assuré lors du versement de la cotisation unique, les sommes qui lui sont versées sont totalement exonérées de droits de succession depuis la Loi TEPA du 21/08/2007.
- Au titre de l'ISF, seul le montant de la valeur de rachat du contrat au 1^{er} janvier est à prendre en compte, le cas échéant. En tout état de cause, ce montant ne pourra excéder la somme assurée en cas de décès à cette même date.

www.monceauassurances.com